

**Arrêté ministériel modifiant l'arrêté du Gouvernement de  
la Communauté française du 6 mai 2011 portant  
désignation des membres du Conseil interuniversitaire de  
la Communauté française**

**A.M. 22-04-2013**

**M.B. 28-05-2013**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret du 9 janvier 2003 relatif aux organes d'avis en matière de politique scientifique et universitaire et à la concertation entre les différents organes consultatifs de l'enseignement supérieur, l'article 13;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, l'article 13, 10°, a);

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mai 2011 portant désignation des membres du Conseil interuniversitaire de la Communauté française est remplacé par un article 4 rédigé comme suit :

**«Article 4.** - Pour l'année 2013, sont désignés au sein du Conseil universitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants des institutions universitaires, en vertu de l'article 13, alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, du décret précité :

*1° Etudiants élus aux conseils d'administration ou conseils académiques :*

- a) M. François Braghini;
- b) M. Thom Barbette;
- c) N.N.;

*2° Délégués pour les organisations représentatives des associations d'étudiants :*

- a) M. David Mendez Yopez;
- b) M. Laszlo Schonbrodt;
- c) M. Antoine Saint-Amand;
- d) M. Lucien Rigaux;
- e) M. Rémi Belin;
- f) M. Michaël Holzemann.

**Article 2.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Bruxelles, le 22 avril 2013.

J.-Cl. MARCOURT

